



« Recommandations » dans les régimes collectifs de branches professionnelles

Jérôme BONIZEC - Adéis
Directeur du développement

La recommandation dans les régimes collectifs de branches

I. Principe : le nouvel art L 912-1 du Code de la SS et les décrets

II. Avantages : pour la profession, pour l'assureur

III. Limites : pour l'assureur

IV. Questions posées par la fin des désignations

I. Principes législatifs de la recommandation : art L 912-1 Css (version 2014)

Principe : les accords de branches peuvent prévoir la recommandation d'un ou plusieurs organismes assureurs sous conditions :

- 1. respecter une procédure de mise en concurrence définie**
(décret à paraître prochainement) **FOCUS**
- 2. mettre en œuvre un régime caractérisé par un haut degré de solidarité** (décret à paraître prochainement) **FOCUS**
- 3. pratiquer un tarif unique et des garanties identiques pour toutes les entreprises et impossibilité de refuser une entreprise**
- 4. revoir au plus tard tous les 5 ans la recommandation**

I. Principes : procédure de mise en concurrence

Procédure

Obligatoire lors de la mise en place et à chaque renouvellement (au plus tard tous les 5 ans)

Décideur

Le choix de l'organisme recommandé relève de la seule compétence de la Commission Paritaire mais **elle peut se faire assister d'experts**

Publication

1. support d'annonces légales
2. support secteur assurances
3. fédérations d'assureurs

Transparence

Délais imposés, critères d'évaluation, nb max d'assureurs recommandés, information aux assureurs non retenus...

Prévention des conflits d'intérêts

Partenaires sociaux négociateurs, expert(s) mandaté(s), organismes assureurs candidats

I. Principes : le haut degré de solidarité

Tout régime avec recommandation doit prévoir la mise en place de **prestations non contributives = budget minimum 2% des cotisations du régime**

1. Droits non contributifs

Prise en charge partielle ou totale de la cotisation des salariés pouvant bénéficier des dispenses d'affiliation...

2. Actions de prévention

En relais de la politique de santé publique ou sur les risques professionnels : risques santé, qualité de vie au travail, consommation médicale...

3. Prestations d'action sociale

Individuelles : aide et secours aux salariés, anciens salariés...
Collectives : aides aux handicapés, aux aidants familiaux...

Liste non exhaustive

II. Les avantages de la recommandation pour la profession

Principe : accords de branche = obligations d'assurance

Pour la profession, la recommandation permettra de...

1. s'assurer d'une couverture conforme des entreprises dans un budget encadré
2. négocier et piloter des conditions d'assurance pour un collectif (effet volume)
3. impulser une politique de prévention adaptée à la profession (notamment au profit des TPE et PME souvent démunies sur ce sujet)

II. Les avantages de la recommandation (suite) pour l'organisme assureur

Principe : recommandation = fléchage vers l'assureur dans la CCN

Pour l'organisme assureur recommandé...

1. bénéficiaire d'une prescription plus particulièrement auprès des TPE & PME (via experts comptables)
2. tirer profit du soutien politique des partenaires sociaux des branches auprès de leurs adhérents

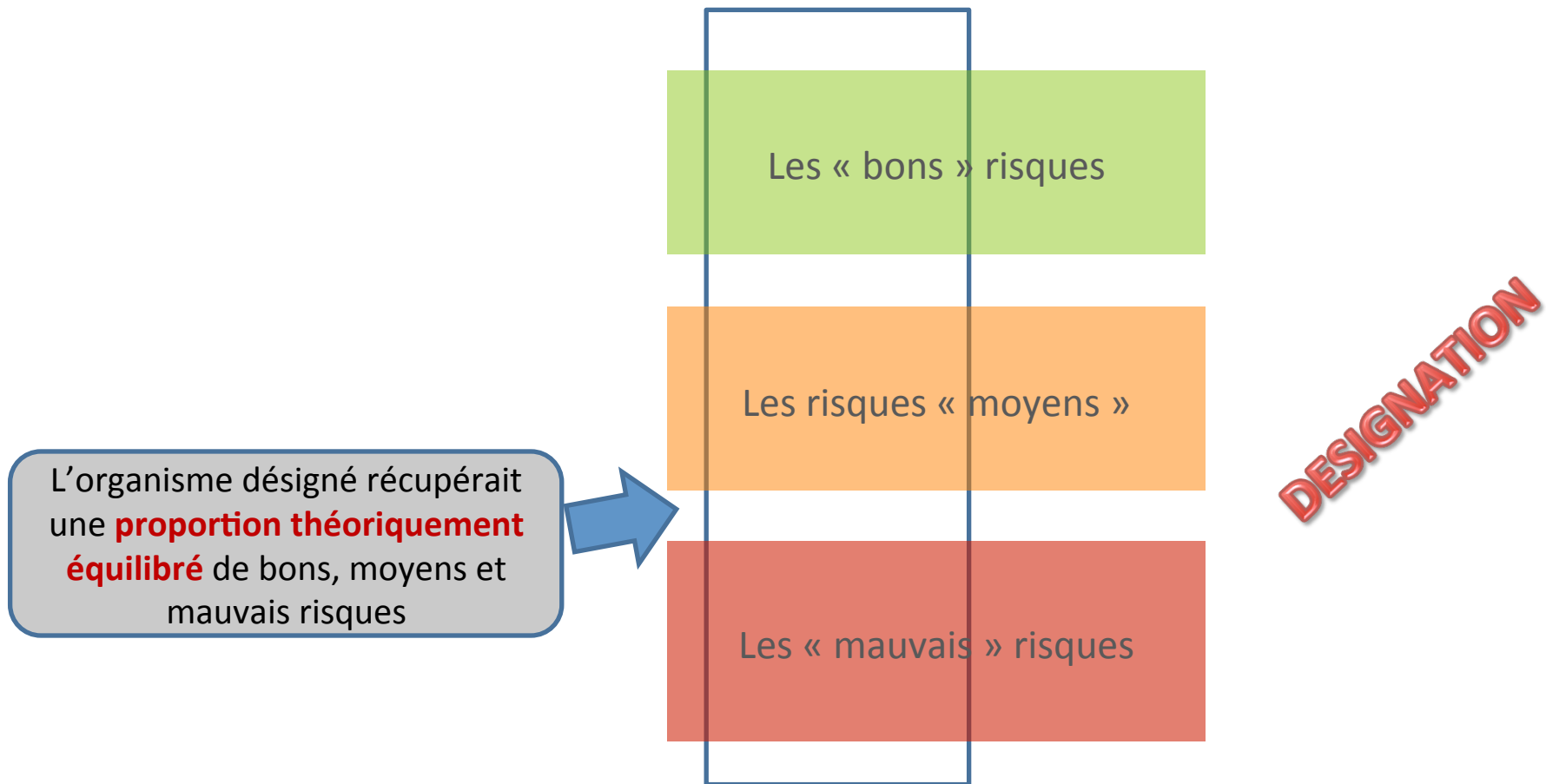
III. Les limites de la recommandation pour l'assureur

Principe : recommandation = assureur « balai »

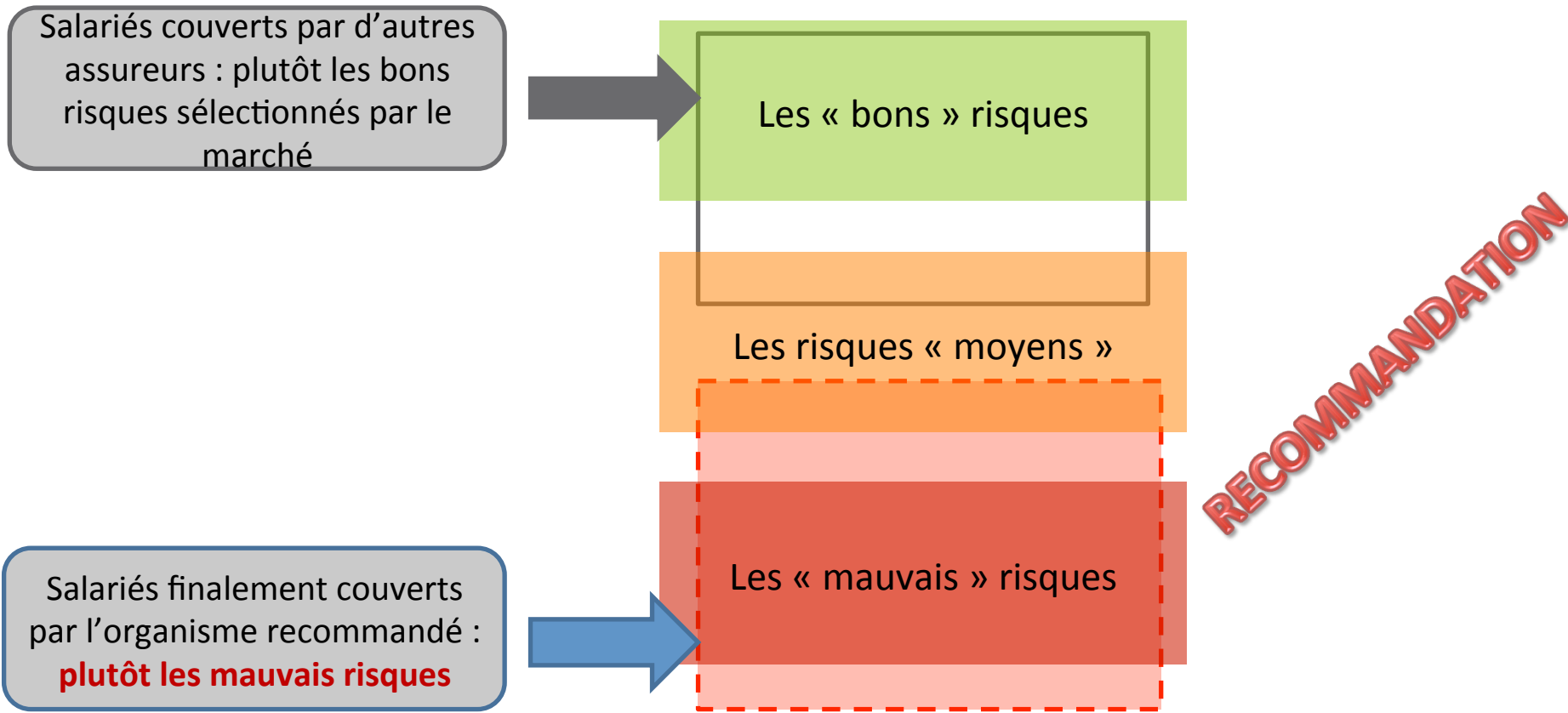
Pour l'assureur, la recommandation présente des risques

1. Forte incertitude sur le S/P escompté du régime :
 - captation des bons risques par le marché de l'assurance
 - + renvoi des mauvais risques vers l'assureur recommandé
 - = spirale inflationniste (le mauvais risque chasse le meilleur)
2. Quel taux de mutualisation à terme ?
3. Suspension des garanties et résiliation impossibles?
4. Chargements et paramètres techniques d'assurance contraints par la mise en concurrence (peu de marge pour rentabiliser la couverture)

La mutualisation d'un point de vue technique avec la désignation



La mutualisation d'un point de vue technique avec la recommandation



IV. Questions posées par la fin des désignations

- Quid de la portée des clauses de désignations en cours jusqu'à leur terme?
- Sort des provisions pour égalisation et réserves générales?
- Démutualisation et dérive des résultats?
- Prime au tenant de la désignation et procédure de mise en concurrence?
- Disparition de la notion de « régime de protection sociale de branche » ?

Le mot de la fin...

La recommandation est « bancaire » :

Déséquilibre entre les obligations imposées à l'assureur recommandé et la liberté totale des entreprises et des assureurs concurrents



« Les pouvoirs publics, conscients de cette problématique, comptent étudier de nouvelles pistes pour rééquilibrer le dispositif légal »